



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six février à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 20 février 2020

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 20

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

Mme Christiane Exbrayat a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine Monroig

**DEL2020\_010 Chemin lieu-dit de « Couyran » : approbation du rapport du commissaire-enquêteur**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 12 septembre 2019 décidant du lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit de Couyran.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2019, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Aucune observation écrite n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a remis son rapport (annexe n°2).

Il a émis un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit de Couyran pour sa partie qui longe la parcelle cadastrée G94 appartenant à Monsieur Gouvernet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit de Couyran pour sa partie qui longe la parcelle cadastrée G94 appartenant à Monsieur Gouvernet en vue de sa cession,
- de demander l'avis des domaines pour fixer le prix de vente de la portion dudit chemin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	03
Nombre de voix	20
Pour	20
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

